

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-44608

**RELATIF À LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CARRIÈRE
EXPLOITÉE PAR LA
Société TRIEL GRANULATS (Groupe SARTORIUS)**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-096DDD du 24 juillet 2007 autorisant la société TRIEL GRANULATS à exploiter une carrière de sable sur la commune de Triel-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 18 décembre 2017 autorisant la société TRIEL GRANULATS à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Triel sur Seine ;

Vu la demande du 4 juillet 2017, complétée par courrier du 6 novembre 2017 et les courriels des 13, 15 et 22 novembre 2017, présentée par la société TRIEL GRANULATS (Groupe SARTORIUS), dont le siège social est situé 1, rue de Folenrue – 27200 VERNON, pour la modification du réaménagement final de la carrière de sables et graviers située sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine (78510) ;

Vu le rapport du 28 novembre 2017 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale nature paysage et site – formation carrière- en date du 21 décembre 2017 ;

Vu le courrier électronique en date du 2 janvier 2018 par lequel la société TRIEL GRANULATS indique qu'elle n'a aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 21 décembre 2017 ;

Considérant que la société TRIEL GRANULATS demande dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée « Ecopole Seine Aval » l'autorisation de modifier le réaménagement final de carrière ;

Considérant que la société TRIEL GRANULATS a fourni en appui à sa demande de dérogation, une étude d'impact sur les eaux démontrant l'acceptabilité de cette dérogation au regard des risques de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines ;

Considérant que le maire de la commune de Triel-Sur-Seine ainsi que les différents propriétaires que sont l'EPAMSA, la commune de Triel-Sur-Seine et la Ville de Paris ont émis un avis favorable la demande de modification du réaménagement final de la carrière ;

Considérant que la demande relève de l'article R181-46 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 PORTÉE DE L'AUTORISATION

La société TRIEL GRANULATS, dont le siège social est situé 1, rue de Folienrue – 27200 VERNON est autorisée sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs en date des 24 juillet 2007, 13 janvier 2009, 16 août 2011 et 20 novembre 2013 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Triel sur Seine, les installations détaillées dans les actes antérieurs

ARTICLE 2 PLAN D'ÉTAT FINAL DE LA CARRIÈRE

Le plan de nivellement général final de la carrière joint à l'arrêté préfectoral n°07.096-DDD du 24 juillet 2007 est remplacé par le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 CADUCITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté entre en vigueur à l'obtention par l'exploitant de l'arrêté d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur certaines des parcelles de la carrière.

ARTICLE 4 MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 4.1 FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4.2 AFFICHAGE

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Triel-sur-Seine où toute personne intéressée pourra le consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie de Triel sur Seine pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie dudit arrêté sera également adressée à chaque conseil municipal consulté.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 4.3 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

1°) par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4.4 EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint Germain en Laye, le maire de Triel-sur-Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET **15 JAN. 2018**




Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Le Secrétaire Général
Julien CHARITZ

ANNEXE
Plan de nivellement général final



**SELARL
MONGRELET - MEURET**
Géomètres - Experts associés
4, Rue Arnould Crapotte - BP 30016
78701 CONFLANS CEDEX
Tél. 01.39.19.90.85 Télécopie 01.39.19.21.01
scp.mongrelet@scp-mongrelet.fr

Légende

-  Périmètre d'autorisation TG
AP 24/07/2007
-  Périmètre d'autorisation actuel suite aux
divers récolement effectués dûment
constatés par procès verbal
-  Nivellement final projet - fin AP Carrière